

Sous-finalités	Bases légales
Examen des demandes d'enregistrement des certifications professionnelles au RNCP	Le respect de l'obligation légale découlant des articles L.6123-5 8° et L.6113-5 du code du travail
Examen des demandes d'enregistrement des certifications ou habilitations au RS	Le respect de l'obligation légale découlant des articles L.6123-5 8° et L.6113-6 du code du travail
Établir le RNCP	Le respect de l'obligation légale découlant des articles L.6123-5 8° et L.6113-5 du code du travail
Établir le RS	Le respect de l'obligation légale découlant des articles L.6123-5 8° et L.6113-6 du code du travail
Assurer la publication de la liste actualisée des certifications professionnelles enregistrées au RNCP et des certifications et habilitations enregistrées dans le RS	Le respect de l'obligation légale découlant des articles L.6123-5 8° et R. 6123-13 10° du code du travail
Informers les organismes certificateurs et les partenaires qu'ils habilitent sur l'actualité liée à la tenue du RNCP et du RS	L'intérêt légitime de France compétences à informer les personnes concernées sur l'actualité de la certification
Contrôle des organismes certificateurs	Le respect de l'obligation légale découlant des articles L.6123-5 8° et R.6113-17 du code du travail, et l'annexe 3 de l'arrêté du 7 juin 2022 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service dématérialisé de l'apprentissage dans le secteur privé et le secteur public industriel et commercial »